ART. 45 N° CL208

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL208

présenté par M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnec, rapporteur

ARTICLE 45

- I. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « II. Après la première occurrence des mots : « en raison de », la fin de l'article L. 1132-1 du code du travail est ainsi rédigée : « l'un des motifs énoncés à l'article 1^{er} de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 précitée. »
- II. En conséquence, au premier alinéa, insérer la mention : « I.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications apportées par le projet de loi "Egalité et citoyenneté" à la liste des motifs de discriminations fixées par la loi n° 2008-496.